

Sommaire ANNEXES

Comité Syndical 18 octobre 2024

- ANNEXE 1 -

Annexe délibération 24.34
CR de la séance du 21-06-24

- ANNEXE 2 -

Annexe délibération 24.35
Signatures décision modification n°2

- ANNEXE 3 -

Annexe délibération 24.42
Promesse synallagmatique
de vente ALTER CITES

- ANNEXE 4 -

Annexe délibération 24.53
Point sur centre de tri
et la SPL

- ANNEXE 1 -

**Annexe délibération 24.34
CR de la séance du 21-06-24**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 21 juin 2024

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN - S.I.V.E.R.T.

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

-Délibération n° 24.17: Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2024 ;

-Délibération n° 24.18 : Adoption du Protocole de fin de contrat avec Véolia-Saved

-Délibération n° 24.19 : Validation du devis CLIMATELEC dans le cadre de l'extension des capacités d'apport d'énergie thermique aux serres de la SALAMANDRE

-Délibération n° 24.20 : Adoption d'une convention d'échange de parcelles avec la commune de Noyant-villages

-Délibération n° 24.21 : Adoption d'une convention avec les Serres de la Salamandre pour un accord d'échange d'usage de terrain en vue de la réalisation d'une retenue d'eau et de buses pour l'extension de l'UVE

-Délibération n° 24.22 : Délibération de Principe sur l'attribution d'une subvention au futur délégataire lors du Revamping de l'UVE dans le cadre du renouvellement de la DSP

-Délibération n° 24.23 : Adoption de la Décision Modificative n°1 – Budget 2024 – DM n°1 – Virements de crédits

-Délibération n° 24.24: Evolution des effectifs du SIVERT de l'Anjou – (délibération déposée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024)

-Délibération n° 24.25: Emploi d'un « ambassadeur de tri » - Convention avec une collectivité du SIVERT de l'ANJOU dans le cadre du dispositif CITEO

-Délibération n° 24.26 : Adoption du Rapport Annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2023 -

-Délibération n° 24.27 : Attribution de l'appel d'offre Transport

-Délibération n° 24.28 : Appel d'offre - Impression du Journal SALAMANDRE -

-Délibération n° 24.29 : Conventions de participation pour la couverture prévoyance des agents -

-Délibération n° 24.30 : Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

-Délibération n° 24.31 : Convention avec Météo France

-Délibération n° 24.32 : Convention d'Installation et de suivi de ruches sur le site de l'UVE

-Délibération n° 24.33 : Information et Décisions du Président -Questions Diverses ;

Monsieur Yves BOUCHER est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 11/06/2024

Compte rendu affiché le 11/07/2024

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 21 juin 2024

Admission en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00370-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.17**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte-rendu de la séance du 16 Février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'extrait des délibérations n°24.01 à 24.16 du comité syndical du 16 février 2024,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2024 concernant l'ensemble des délibérations du 24.01 au 24.16 en Annexe.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du 16 février 2024

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_00350-DE Date de télétransmission : 04/00/2024 Date de réception préfecture : 04/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.18**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003501DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Adoption du Protocole de fin de contrat avec Véolia-Saved

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 5214-1-1, L. 5214-21, L. 5211-41 et L. 5211-20 ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 prononçant la dissolution du SMIPE val Touraine Anjou,

Vu le Projet de Protocole de fin de contrat,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED-VEOLIA par délibération n°OO.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera le 28 février 2026 à 23h59.

Le Contrat de DSP a fait l'objet de cinq avenants successifs :

- un avenant n°1 en date du 26 février 2006, par lequel les Parties sont convenues d'ajuster et actualiser les coûts d'investissements et d'exploitation en application de l'article 19.1.1 du BEA et de prévenir toute contestation ou litige qui pourrait survenir à l'occasion des dispositions contractuelles ;
- un avenant n°2 en date du 7 janvier 2016, par lequel les Parties ont arrêté les conditions du règlement amiable, global et définitif de l'ensemble des différends les opposant depuis le début de l'exécution du Contrat. En particulier, les Parties ont procédé à l'ajustement de la rémunération de SAVED ;

- un avenant n°3 en date du 17 décembre 2020, par lequel les Parties ont défini le cadre contractuel de la fourniture de l'énergie fatale par l'UVE aux serres. Il y est notamment précisé les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux de modernisation énergétique, notamment de préfinancement et de financement des installations, ainsi que les modalités de compensation par le SIVERT du fait de la dégradation de l'électricité produite et vendue par SAVED ;
- un avenant n°4 en date du 20 décembre 2021, par lequel les Parties ont décidé d'acter l'augmentation du périmètre du SIVERT et d'en tirer les conséquences ainsi que d'approuver l'approvisionnement en stock d'un nouveau rotor neuf.
- un avenant n°5 en date du 4 Octobre 2023, par lequel les Parties ont décidé de modifier la tarification des frais de gestion et de contrôle, d'approuver la réalisation et le financement de travaux de mise en conformité réglementaire et d'optimisation, de plafonner la révision du terme E de la redevance R, de définir les conditions de la vente sur le marché libre de l'électricité qui était auparavant consommé par l'installation de la SAVED et enfin de définir les conditions de la dévolution du stock de pièces à l'issue de la DSP.

Le Contrat de DSP arrivant à son terme le 28 février 2026, conformément aux articles 29 du BEA et 28 de la Convention d'Exploitation, le SIVERT et la SAVED se sont rencontrées pour échanger sur les modalités et conditions de remise des installations au terme du Contrat de DSP. Par ailleurs, le terme du Contrat de DSP arrivant en cours d'année, il y a lieu de préciser en particulier les conditions administratives et financières applicables pour l'exercice 2026.

Aussi, le SIVERT et SAVED ont convenu de conclure le présent protocole de fin de contrat afin de formaliser leur accord.

Le Protocole ne remet pas en cause le Bail Emphytéotique Administratif ni la Convention d'exploitation non détachable susvisés et est sans incidence sur le Contrat de DSP qui lie les Parties.

Ce protocole sera annexé au Dossier de Consultation des Entreprises, proposé dans la cadre de l'appel d'offre pour la modernisation et l'extension de l'UVE Salamandre.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le protocole de fin de contrat (ci-annexé) entre le SIVERT et SAVED et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003501-DE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.19**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_00386DE Date de télétransmission : 24/00/2024 Date de réception préfecture : 24/00/2024

Validation du devis CLIMATELEC dans le cadre de l'extension des capacités d'apport d'énergie thermique aux serres de la SALAMANDRE

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°20.06 du 6 mars 2020, n°20.34 adoptée le 9 octobre 2020 et 20.38 du 11 décembre 2020;

Vu les devis des sociétés BOCCARD Energy solutions et CLIMATELEC,

Vu les statuts,

Considérant,

L'importante capacité de valorisation énergétique de la chaleur produite par l'UVE Salamandre. Le SIVERT a donc décidé par la délibération n°20.34 adoptée le 9 octobre 2020, les travaux de Récupération de l'énergie fatale, via l'Hydrocondenseur à construire dans le cadre du Projet ECOCIR.

Par la délibération 20.38 du 11 décembre 2020, l'adoption de l'avenant n°3 au Bail Emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable, a permis d'intégrer la construction d'un équipement de production et de livraison de la chaleur nécessaire à la construction et l'exploitation de la 1^{ère} tranche des serres de la SALAMANDRE.

Comme le prévoit la convention avec les serristes (délibération n°20.06 du 6 mars 2020), dans son article 5 « Développement de tranches des serres chauffées », le Serriste « s'engage également à ce que la seconde tranche permette de couvrir 7,09ha au total et ce avant le 31 octobre 2024. La quantité d'énergie consommée par les serres est alors prévue à hauteur de 23540Mwh/an ». Le Sivert a donc reçu officiellement l'engagement des serristes à construire une nouvelle tranche de 3,1ha de serres (29 avril 2024), et a donc sollicité SAVED afin qu'elle puisse lui présenter au minimum deux devis pour la construction d'un échangeur supplémentaire assurant la production thermique nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003801-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Saved a transmis les offres de BOCCARD Energy solutions et CLIMATELEC.

Il s'avère que l'offre CLIMATELEC d'un montant de 195 738,41€ TTC est la moins-disante. De plus la société CLIMATELEC a réalisé la première phase (Hydrocondenseur et premier échangeur).

La prise en charge de ces travaux fera l'objet d'un avenant. Ils seront financés dans le cadre de la convention en faveur de la promotion des économies d'énergie signée le 23 Avril 2020 entre le SIVERT, bénéficiaire, et Total Marketing France, obligé, contributaire au titre des CEE.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premier : De retenir l'offre de la société CLIMATEC pour la construction d'un deuxième échangeur en vue de l'extension des serres de la SALAMANDRE pour un montant de 195 738,41 € TTC à charge du SIVERT.

Article Deuxième : De donner délégation au Président pour préparer et négocier un avenant avec la société SAVED intégrant le coût des travaux et d'éventuels frais d'ingénierie ou/et d'exploitations.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00386115-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.20**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003801E-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

***Adoption d'une convention d'échange de parcelles
avec la Commune de Noyant-Villages***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} mars 2026, le SIVERT a prévu le Revamping de la ligne actuelle et une extension via une seconde ligne de 85000T/an pour le compte des collectivités partenaires du Groupement d'Autorités Concédantes (Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien).

Cette extension contraint le SIVERT, coordonnateur du Groupement, à prévoir l'acquisition de parcelles limitrophes au périmètre actuel de l'UVE. Ainsi par les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023, le comité syndical du SIVERT a décidé d'acquérir les parcelles 013 D19-D20 et D21 sur le lieu-dit la lande, commune de Noyant-Villages.

Pour assurer la continuité territoriale, en accord avec la Mairie de Noyant-Villages, il a été procédé en mai 2024 à un bornage sur ces parcelles acquises par le SIVERT, permettant la création d'un chemin rural communal le long des dites parcelles, en lieu et place d'une partie du chemin existant.

Une enquête publique est en cours par la commune de Noyant-Villages, permettant un échange de terrains entre le SIVERT de l'Anjou et la commune afin d'assurer une continuité du chemin communal d'une part et une uniformité du site pour le SIVERT. Cet échange permettra d'assurer la continuité territoriale de l'activité de l'UVE.


L'ensemble des frais induits seront à la charge du SIVERT de l'Anjou

Le comité syndical décide à l'unanimité:

Article Premier : De donner Autorisation à Monsieur le Président pour effectuer l'ensemble des procédures administratives nécessaires, pour établir une convention d'échange de terrains entre le SIVERT de l'Anjou et la commune de Noyant-Villages, et de l'autoriser à le signer.

Article second : De confier l'ensemble de la rédaction des Actes administratifs à un Notaire et prendre à sa charge l'ensemble des frais nécessaires pour la mise en place de cette convention. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 21 art 2111.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_003801E-DE Date de télétransmission : 24/00/2024 Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.21**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003501DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Adoption d'une convention avec les Serres de la Salamandre pour un accord d'échange d'usage de terrain en vue de la réalisation d'une retenue d'eau et de buses pour l'extension de l'UVE

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.05 du 10 février 2023, 23.44 du 13 octobre 2023 et 24.20 du 21 juin 2024 ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} mars 2026, le SIVERT a prévu le Revamping de la ligne actuelle et une extension pour une seconde ligne de 85000T/an pour le compte des collectivités partenaires du Groupement d'Autorités Concédantes (Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien).

Cette extension contraint le SIVERT, coordonnateur du Groupement, à prévoir l'acquisition de parcelles limitrophes au périmètre actuel de l'UVE. Ainsi par les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023, le comité syndical du SIVERT a décidé d'acquérir les parcelles 013 D19-D20 et D21 sur le lieu-dit la lande, commune de Noyant-Villages.

Le comité syndical vient de se prononcer pour un échange de terrain avec la commune de Noyant-Villages (Délibération n°24.20) afin d'assurer la continuité territoriale entre le site existant et les nouvelles parcelles acquises par le SIVERT (chemin rural communal).

Dans le même esprit afin d'optimiser le fonctionnement du futur site, le SIVERT a étudié la possibilité d'acquérir une partie des parcelles limitrophes situées sur la ZAC Salamandre (cf Plan). Des études de sol ont été réalisées, dont les conclusions ont été fournies aux Serres de la Salamandre.

L'emprise concernée (A sur le plan) avait fait l'objet d'une option d'achat auprès d'Alter par les serristes dans le cadre de la construction d'une seconde retenue d'eau associée à la construction d'une troisième tranche de serres.

Le projet consiste à proposer aux serristes de réaliser cette seconde retenue d'eau sur une partie des parcelles acquises par le SIVERT (Emprise C – parcelle 0019 en totalité et 0020 en partie) afin de permettre au SIVERT d'acheter l'emprise A auprès d'Alter ainsi que la parcelle 0010 (bande le long du chemin rural) auprès de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Il est donc nécessaire d'établir une convention permettant « cet échange d'usage de terrain » selon les conditions qui conviennent aux deux parties, permettant en particulier l'abandon de l'option d'achat par les serres de la Salamandre et son acquisition par le SIVERT de l'Anjou, sans impact financier pour les serristes (surcoût lié au déplacement).

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premier : De donner Autorisation à Monsieur le Président pour effectuer l'ensemble des négociations et des procédures administratives nécessaires, pour établir une convention de principe entre le SIVERT de l'Anjou et les serres de la Salamandre afin de permettre la création d'une retenue d'eau sur la parcelle 0019 et une partie de la 0020, et de l'autoriser à la signer. Le SIVERT prendra notamment à sa charge l'ensemble des surcoûts nécessaires au déplacement de cette retenue d'eau. (cf annexe – Plan Joint)

Article Second : De donner Autorisation à Monsieur le Président d'acquérir les terrains identifiés dans la convention sur la ZAC Salamandre auprès d'ALTER (emprise A du Plan) au tarif indiqué par ALTER pour une superficie d'environ 20 000 m² au maximum.

Article Troisième : De donner Autorisation à Monsieur le Président pour acquérir la parcelle 0010, auprès de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Article Quatrième : De confier l'ensemble de la rédaction des Actes administratifs à un Notaire. Le SIBVERT prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires pour la mise en place de cette convention. L'ensemble des crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 art 2111.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00370115-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.22**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003801E-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Délibération de Principe sur l'attribution d'une subvention au futur délégataire lors du Revamping de l'UVE dans le cadre du renouvellement de la DSP

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.
Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,
Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;
Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;
Vu la délibération n° 00.30 du 21 décembre 2000 ;
Vu les statuts
Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED-VEOLIA par délibération n°00.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera le 28 février 2026 à 23h59.

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Publique, il est prévu un Revamping de la ligne actuelle et une extension de l'UVE par la construction d'une seconde ligne de fours de 85000T/an à PCI 2400 destinée aux autres partenaires du Groupement d'Autorités Concédantes (Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et La communauté de communes du Pays Sabolien).

La convention établie entre les partenaires du GAC en février 2024, prévoit un coût d'exploitation identique pour l'ensemble des collectivités, mais un prix d'investissement calculé au prorata des tonnes apportées sur la ligne correspondante. Ainsi le Revamping de la première ligne, estimé de 25 à 30 M€ sera à la charge du SIVERT de l'Anjou.

Au regard des taux en vigueur, et de la période de préfinancement (entre trois et quatre ans), nous avons étudié avec notre Assistant à Maitrise d'ouvrage Financier, l'impact d'une subvention sur l'économie du projet.

Plusieurs hypothèses ont été examinées : taux de subvention et type d'apport (10% soit de 2,5M€ à 3M€ en fonds propre et 20% soit 5M€ à 6 M€ dont la moitié en fonds propre et le reste en emprunt bancaire).

Ces études font apparaitre un gain significatif estimé entre deux et quatre millions selon le niveau de subvention et le type d'apport, mais également du niveau des taux au moment de la consolidation du dispositif.

Pour exemple : avec 3 M€ de subventions financées en fonds propres et 3 M€ financées par emprunt, l'économie globale pour le SIVERT par rapport à un financement intégralement porté par le concessionnaire atteint 142 k€/an (soit 2,36 €/T sur une base 60 kT), soit encore 3 120 k€ sur 22 ans. Ce calcul est réalisé sur la base des conditions actuellement constatées sur le marché des taux (qui sont encore sur un « plateau » conjoncturel assez haut, avec des taux de référence long terme à 20 ans avoisinant aujourd'hui 2,8%, et des taux court terme autour de 3,7%).


Si l'on tient compte d'un taux de base court terme équivalent au taux long terme, l'impact financier est relativement mineur, l'économie atteignant 137 k€/an soit 3 024k€ au total sur les 22 ans.

Il s'agit d'acter le principe d'une subvention afin de pouvoir l'indiquer dans le DCE pour que les candidats puissent l'intégrer dans leur offre.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'adopter le principe d'un apport d'une subvention par le SIVERT de 10 à 25% du montant des travaux de Revamping de la première ligne, soit entre 3 et 6M€, afin de pouvoir en informer les candidats dans le Dossier de Consultation des Entreprises, de l'appel d'offre pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement de travaux d'optimisation et d'extension de l'UVE Salamandre. Une délibération ultérieure en précisera le montant et les modalités d'apport auprès du futur délégataire.

Jean-Luc DAVY


Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_003801E-DE Date de télétransmission : 24/00/2024 Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.23**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003901E-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Adoption de la Décision Modificative n°1- Budget 2024 – DM n°1 - Virements de Crédits

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT,

VU les délibérations n° 24.07 du 16 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

VU les règles de la M57 ;

VU les statuts

VU l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le référentiel M57, adopté à compter du 1^{er} Janvier 2024, autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Comité Syndical peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre fait l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à ajustement comptable du Budget Primitif 2024, comme suit :

DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8281-7213 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-7213 : Personnel titulaire - Rémunération principale	122 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84112-7213 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118-7213 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-7213 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	129 000,00 €	129 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748-7213 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	146 500,00 €	146 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : Donner délégation à Monsieur le Président, conformément au référentiel de la M57, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article Second : D'adopter la Décision modificative n°1 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 juin 2024

- Comité Syndical - Délibération n° 24.24

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN - S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 pouvoirs)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 pouvoirs)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_00350-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

Evolution des effectifs du SIVERT de l'Anjou – Ouverture de Postes -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou ;

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de Mayenne fixant la liste d'aptitude du concours interne de rédacteur territorial en date du 15 mars 2024, avec effet au 19 mars 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La réussite du concours de Rédacteur d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur en date du 15/03/2024, avec effet au 19/03/2024, établie par le Centre de Gestion de Mayenne, il est nécessaire de procéder à la création du poste afin que l'agent puisse être nommé Rédacteur stagiaire à temps complet par voie de détachement de son grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat pour accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures a été créé par la délibération 23.31 du 7 juillet 2023 pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2023. Dans l'optique du remplacement d'un agent ayant sollicité une mise en disponibilité, il est nécessaire de maintenir ouvert ce poste.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

Article premier : Créer à compter du 1^{er} Juillet 2024 un poste de rédacteur à 39H par semaine et de maintenir ouvert le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article second : Adopter le nouveau tableau des effectifs du SIVERT de l'Anjou (ci-dessous) à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	39 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	39 heures
Ingénieur Principal	A	1	1	39 heures
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	39 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	0	35 heures
TOTAL		11	9	

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.25**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003801DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Emploi d'un « ambassadeur de tri » - Convention avec une collectivité du SIVERT dans le cadre du dispositif CITEO

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

VU la délibération 22-45 du 14 octobre 2022 portant création d'un poste de technicien au centre de tri;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Depuis des années, le comité syndical du SIVERT a affirmé sa volonté de se donner les moyens d'un réel contrôle de ses unités de traitement : l'UVE Salamandre et le Centre de tri Anjou Trivalor, ainsi que des structures juridiques associées : la Délégation de Service Publique pour la première et la Société Publique Locale pour la seconde comme le demande la loi.

Ainsi dernièrement par la délibération n°22-45 du 14 octobre 2022, le comité syndical a décidé de créer un poste de technicien afin d'assurer le suivi du fonctionnement du Centre de tri (Performance, maintenance...), et les différents paramètres liés aux contrats avec CITEO (caractérisation, reprises, suivi facturation, suivi des expéditions...) en lien avec nos collectivités adhérentes.

Enfin le comité syndical du SIVERT, a souhaité ouvrir le centre de tri au public à travers un circuit de visite spécifique, pour optimiser les gestes de tri et limiter les refus de tri ou les indésirables.

Il s'agit aussi pour la technicienne du SIVERT de suivre les caractérisations des apports pour le compte des collectivités adhérentes, de manière contradictoire avec l'exploitant. L'impact financier est en effet important et les incidences sur le fonctionnement du site très importantes.

Pour rappel, l'évolution des taux de refus au 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 de chacune des collectivités du SIVERT est la suivante ::

	2022	2023	Evolution
ABC	29,31 %	35,56 %	+ 6,26 points
Baugeois Vallée*	9,49 %	13,34 %	+3,84 points
CCTOVAL	21,58 %	20,89 %	- 0,69 points
Saumur	25,12 %	24,61 %	- 0,51 points
3R Anjou – MULTI	13,72 %	20,34 %	+6,62 points
3R d'Anjou – EMB	21,95 %	23,43 %	+1,47 points

L'évolution global sur le centre de tri est de + 0,75% avec une moyenne de 20,24 % en 2023.

A plusieurs reprises la SPL Anjou Trivalor a été informée par l'exploitant DERICHEBOURG de présence de déchets ne correspondant pas aux caractéristiques des déchets admis sur le Centre de tri (pièces de voiture, objets tranchants, pierres, jouets...). Cette situation a comme conséquences, des risques induits pour le personnel et les machines, et des arrêts fréquents (plusieurs dizaines en 2023).

C'est pourquoi le SIVERT a ajouté « un quatre pages sur le Tri » (le journal du tri) dans le journal le SALAMANDRE et ouvert le circuit de visite en novembre 2023.

Par ailleurs, la question de la maintenance du Centre de tri est essentielle pour s'assurer dans le temps des performances garanties et éviter d'avoir à faire des investissements significatifs avant même la fin de la concession. Or le SIVERT a constaté que le niveau de suivi de maintenance posait de nombreuses questions et semblait même sur certains aspects défailants au regard des exigences et obligations minimales d'un tel site.

Aussi est-il nécessaire de missionner davantage la technicienne du SIVERT sur l'aspect contrôle voire accompagnement de la maintenance, et donc la détacher d'une partie de ses missions actuelles, qui pourraient pour partie être reprises par un poste type « ambassadeur du tri ».

C'est pourquoi, au regard des obligations de contrôle de la SPL, mais surtout afin d'optimiser le tri sur le plan des performances, de la sécurité sur site et de la maîtrise des coûts dans le temps, l'embauche d'un ambassadeur du tri paraît nécessaire.

Sa mission, sera d'assurer des actions de sensibilisation et de communication notamment les visites, d'optimisation du tri, de suivi des caractérisations, d'appui aux missions d'optimisation de la performance du centre de tri.

Par ailleurs, Citeo a opté pour la mise en place de nouvelles conditions de soutien aux postes d'ambassadeurs du tri :

- 1 poste pour 8 000 habitants (au lieu de 10 000)
- Soutien de 6 500 € par poste en 2024 puis 10 000 € ensuite (au lieu de 4 000 €)

Le SIVERT a pris l'attache de ses collectivités adhérentes afin de pouvoir étudier s'il est possible de bénéficier, comme le prévoit CITEO, du financement par CITEO d'un poste « non appelé ». La synthèse est la suivante :

Collectivité	Plafond Postes éligibles	Déclaratif 2024	Poste « appelé » Poste disponible	non Projet de recrutement déclaré à date
ABC	4	4	0	/
Baugeois Vallée	4	2	2	NON prévu
CCTOVAL	4	3	1	NON prévu
Saumur Val de Loire	12	8	4	NON prévu
3R d'Anjou	15	15	0	/

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De créer un poste d'ambassadeur du tri, sur la base du tableau des effectifs adopté ce jour, et ce, sur le grade d'agent technique territorial - 35heures.

Article second : D'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires auprès de nos adhérents et de CITEO afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel soutien de CITEO

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.26**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00300DEDE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Adoption du Rapport Annuel du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés -2023-

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

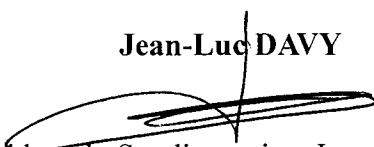
Considérant,

La présentation du rapport annuel 2023 d'activités, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- tel qu'annexé.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 d'activités, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- tel qu'annexé.

Jean-Luc DAVY


Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

ACQUÉRISE EN PRÉFECTURE
049-254902257-20240628-DE 24_00300 DE DE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003001DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Attribution de l'appel d'offre Transport

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

A la suite des publicités (JOUE et BOAMP le 15 mai 2024) effectuées pour annoncer l'appel d'offres pour le « Transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre (LASSE) et au centre de tri Anjou-trivalor » :

- 15 dossiers ont été retirés.
- 3 offres ont été remises.

Les critères d'attribution cités dans le règlement de la consultation sont par ordre décroissant d'importance :

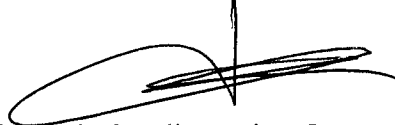
- le prix des prestations : 0.6
- la valeur technique de l'offre : 0.4
 - Le descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour le transport des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives 40%
 - La politique environnementale développée par le candidat pour le transport (certification, empreinte environnementale, bilan carbone lié au transport, ...) 40%
 - Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour la santé et la sécurité des travailleurs 20%

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 juin 2024 à 14h pour examiner les offres, selon le rapport de l'ingénieur et retenir l'offre la mieux disante soit la société BRANGEON Transport et Logistique

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société BRANGEON Transport et Logistique pour une durée de quatre années renouvelables deux fois un an. Les prestations seront rémunérées sur la base du bordereau de prix sur lequel le titulaire s'engage pour les quantités réellement transportés (cf Bordereau des prix en annexe). Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 art. 611. Les crédits seront inscrits chaque année.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003001DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Appel d'offre – Impression du Journal Salamandre -

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

A la nécessité de sensibiliser et d'informer les habitants de son territoire sur le sujet des déchets, de l'énergie et de l'environnement, le SIVERT s'est doté en 2006 d'un journal de 16 pages. Trente-six éditions de « Salamandre » ont été distribuées à l'ensemble des habitants du territoire.

Le journal s'est imposé comme un rendez-vous semestriel avec les concitoyens (via les dossiers de fond) mais aussi un lien local autour duquel partenaires institutionnels, élus, associations..., se fédèrent autour de projets communs.


Afin de mieux valoriser les actions du territoire du SIVERT et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention – collecte – valorisation), le journal a évolué depuis le n°32 (distribué en juillet 2022), avec un quatre-pages supplémentaire sur le tri.

La trente-sixième édition est finalisée et sera distribuée en juillet 2024. Il est nécessaire de lancer un appel d'offre pour l'impression des 4 prochains numéros (janvier 2025, juillet 2025, janvier 2026 et juillet 2026), prenant en compte la volatilité des prix face à la fluctuation du coût du papier et de l'énergie.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour l'impression des 4 prochains numéros pour un maximum de 200 000 € et à signer avec les sociétés retenues. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6237.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l' Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_0030011E-DE Date de télétransmission : 24/00/2024 Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.29**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003001DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Conventions de participation pour la couverture prévoyance des agents du SIVERT

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024

Considérant,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau

Accusé de réception en préfecture
049 26 49 02 25 / 024 0038 00 24 0000
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner les ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche ~~experte et globale~~, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Accusé de réception en préfecture
049 024 902 674 20240028 56124 0000
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. Il est à préciser qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article premier : De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Article second: De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Aceusé de réception en préfecture
048 26498257-20240018-DE-24_00380HDE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00366DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023.

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le SIVERT possède actuellement un contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne. Celui-ci arrivant à échéance le 31 août 2024, une délibération pour en créer un nouveau est nécessaire. Il est proposé au Comité Syndical le renouvellement de la « carte achat public » du SIVERT selon les conditions ci-après :

Article 1

Le Comité Syndicat décide de doter le SIVERT de l'Anjou d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein du SIVERT à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2026.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240628-DE_24_00366DE Date de télétransmission : 24/07/2024 Date de réception préfecture : 24/07/2024

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition du SIVERT une carte d'achat. Le SIVERT procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du SIVERT est fixé à 18 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SIVERT dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

Le SIVERT créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SIVERT procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SIVERT paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros

L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros

Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00366DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

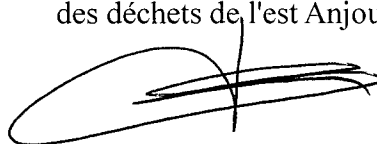
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : de renouveler le contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires pour ce faire.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00366DE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.31**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00366DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Convention avec Météo France

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La convention METEO France est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Cette convention a pour objectif de confier l'exploitation des données à Météo France et de fournir les données nécessaires au bon déroulement du plan de suivi environnemental de l'UVE. Une nouvelle convention est nécessaire pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à établir et signer une convention avec Météo France pour un an avec tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans dans le cadre du suivi de la station météorologique du SIVERT de l'Anjou. Le montant annuel du suivi par météo France sera de 2 232.16 € HT par an, prélevés au chapitre 011 à l'article 611.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00388DE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.32**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003801DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Conventions d'Installation et de suivi de ruches sur le site de l'UVE

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dans le cadre de sa politique de suivi de la qualité de l'air et de l'environnement et du plan de contrôle complémentaire mais aussi du maintien de la biodiversité locale, le S.I.V.E.R.T. a souhaité instaurer un partenariat avec Monsieur FOURNERET, apiculteur. Ce dernier a été autorisé à installer et à exploiter deux ruches peuplées d'abeilles sur le site de l'U.V.E.

La présence des abeilles, favorise la pollinisation et la sensibilisation du public à leur rôle fondamental dans la biodiversité et la santé des écosystèmes.

Au vu de ce partenariat positif, la convention existante arrivant à son terme il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions de droit à compter de 2024.

A savoir :

Le S.I.V.E.R.T. accorde un droit d'occupation des espaces à l'apiculteur, à titre gratuit, sur son domaine.

L'apiculteur et le S.I.V.E.R.T. se partageront à parts égales la récolte de miel. La récolte du SIVERT devra être conditionnée en pot.

Pour les déplacements de l'apiculteur sur le site afin de veiller à la bonne santé des ruches, le S.I.V.E.R.T. versera une somme forfaitaire de 300 € pour l'année.

Pour chaque intervention dans le cadre des actions de sensibilisation, le forfait versé à l'apiculteur est de 100 € par demi-journée.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à conclure une convention d'installation et de suivi de ruches sur le site de l'UVE de Lasse avec Monsieur FOURNERET Vincent (Apiculteur) pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_003001DE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 21 juin 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.33**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 11 juin 2024. Monsieur Yves BOUCHER est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Adrien DENIS.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Anatole MICHAUDCommunauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»
- Monsieur Didier GUILLAUME.....Communauté d'agglomération «Saumur Val de Loire»

Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN.....Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL
- Monsieur David GEORGETSyndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Madame Christine RICHARD
- Monsieur Yves BERLAND.....Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY
- Monsieur Sébastien BERGER.....Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....Anjou Bleu Communauté
Donnant pouvoir à Monsieur Daniel BROSSIER
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LANDREAU, LECOQ, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN -S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15 (+ 4 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 19 (15 Présents et 4 procurations)
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240628-DE_24_00388DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Informations et Décisions du Président - Questions Diverses -

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.02 du 16 février 2024 portant sur les modifications statutaires du SIVERT ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants :

- **Présentation du SOURCING : 15 février – 13 juin 2024**
- **Information sur le versement des CEE et l'Intéressement 2023**
- **Bilan de la Concertation du 14 mai au 14 juin 2024**
- **Accord de la DDFIP pour porter la durée de la future concession à 25 ans**
- **Adoption d'un Vœu pour les caractérisations effectuées par CITEO et accord sur le principe d'un courrier adressé à CITEO**
- **Point sur le DCE et le planning de la Consultation**
- **Présentation de la liste des décisions**

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
048-254902257-20240018-DE-24_00388-DEDE
Date de télétransmission : 24/00/2024
Date de réception préfecture : 24/00/2024

- ANNEXE 2 -

Annexe délibération 24.35

**Signatures décision
modification n°2**

ARRETE ET SIGNATURES

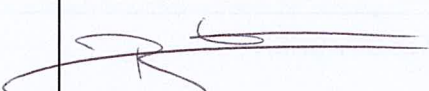
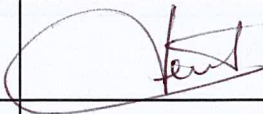
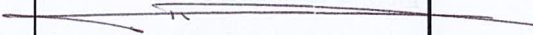

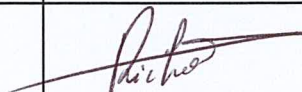
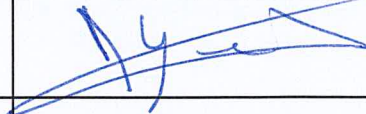
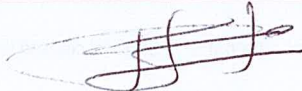
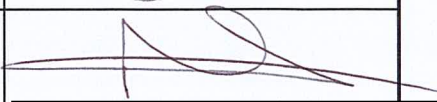
Présenté par le Président,
A Noyant-Villages, le 18/10/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.
A Noyant-Villages, le 18/10/2024


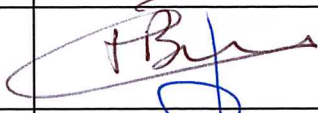
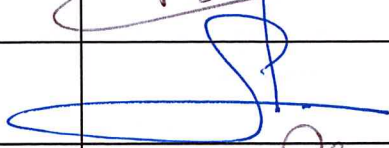
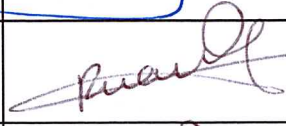

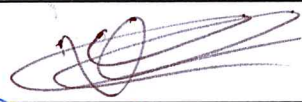

Date de convocation : 07/10/2024

Les membres du Comité syndical,

Dean BLOUIN	
Adrien DENIS	Excusé
Yves JEULAND	
David LAGLEYZE	
Jean-Luc DAVY	
Michel POMMOT	
Christine RICHARD	
Marc BAINVEL	Pouvoir à M. LAGLEYZE
Yves BERLAND	Pouvoir à M. GEORGET
David GEORGET	
Xavier DUPONT	Excusé
Patrick PLANTIER	
Sébastien BERGER	

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00371-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ARRETE ET SIGNATURES

Marcel DAVAL	
Daniel BROSSIER	
Bruno CHAUVIN	
Christian RUAULT	
Yves BOUCHER	
Sylvie BEILLARD	Excusée
Judith GRIMA	Excusée
Anatole MICHEAUD	
Didier GUILLAUME	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Noyant-Villages, le

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00371-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- ANNEXE 3 -

**Annexe délibération 24.42
Promesse synallagmatique
de vente ALTER CITES**

**Anjou Actiparc la Salamandre (Lasse)
à Noyant-Villages**

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

• Entre

ALTER Cités

• Et

**SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL DE LA
VALORISATION ET DU
RECYCLAGE THERMIQUE DES
DECHETS DE L'EST ANJOU
(SIVERT)**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception en préfecture : 24/10/2024

- **Entre**

La Société ALTER Cités dont le siège social est à Angers, 48C Boulevard du Maréchal Foch, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 3 520 017,60 € inscrite au Registre du Commerce d'Angers, sous le n° 058 201 526 et représentée par **son Directeur Général, Monsieur Michel BALLARINI, confirmé** à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du **30 septembre 2022**.

Désignée ci-après indifféremment "ALTER Cités" ou "le vendeur"

D'une part,

- **Et**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (SIVERT de l'Anjou), Syndicat Mixte ouvert composé de personnes publiques, dont le siège social est situé à l'UVE Salamandre, 996 Route de la Salamandre, LASSE, 49390 NOYANT-VILLAGES, dont le siret est 254 902 257 00024,
Représentée par Monsieur Jean-Luc DAVY, né le 22 mai 1961 à DURTAL (72) en sa qualité de président,

Désigné ci-après "l'acquéreur"

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET ET NATURE JURIDIQUE DE LA PROMESSE.....	5
ARTICLE 2	DÉSIGNATION ET ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES BIENS.....	5
ARTICLE 3	DURÉE DE LA PROMESSE.....	6
ARTICLE 4	MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA VENTE	6
ARTICLE 5	SITUATION JURIDIQUE DES BIENS	8
ARTICLE 6	ETAT DES BIENS	9
ARTICLE 7	PROPRIETE ET JOUISSANCE.....	11
ARTICLE 8	CHARGES ET CONDITIONS ESSENTIELLES GENERALES ET PARTICULIERES DE LA VENTE	12
ARTICLE 9	CONDITION SUSPENSIVES	15
ARTICLE 10	PRIX DE VENTE	16
Article 11	MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX.....	16
ARTICLE 12	FACULTE DE SUBSTITUTION	16
ARTICLE 13	DECLARATIONS FISCALES.....	17
ARTICLE 14	MODALITES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS ENTRE LES PARTIES.....	18
ARTICLE 15	DEPOT AU RANG DES MINUTES.....	18
ARTICLE 16	FRAIS	18
ARTICLE 17	SANCTION.....	18
ARTICLE 18	ELECTION DE DOMICILE	18
ARTICLE 19	DOMAINE CONTRACTUEL.....	18
ARTICLE 20	LISTES DES ANNEXES	19

ANNEXE 1 : Plan de vente du terrain vendu	<i>Document joint</i>
ANNEXE 2 : Plan des servitudes	<i>Document joint</i>
ANNEXE 3 : Dossier de transmission des Informations au Maire (dossier TIM) et état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires	<i>Document joint</i>
ANNEXE 4 : Cahiers des Charges de Cession de Terrain	<i>Document joint</i>
ANNEXE 5 : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières	<i>Document joint</i>
ANNEXE 6 : Plan de prescriptions	<i>Document joint</i>
ANNEXE 7 : Extrait du PLU de Noyant-Villages	<i>Document joint</i>

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

ALTER Cités est propriétaire de divers terrains sis sur le territoire de la commune déléguée de Lasse, formant un ensemble qu'elle a reçu mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre aux utilisateurs, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue avec la Communauté de Communes du Canton de Noyant devenue Communauté de Communes Baugeois Vallée, en date du 10 décembre 2009, visée en Sous-préfecture le 25 octobre 2010.

L'ensemble des terrains précités constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Anjou Actiparc Salamandre » créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Le terrain objet de la vente se situe sur la ZAC « Anjou Actiparc Salamandre » dont le dossier de réalisation a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2012.

L'ensemble des documents administratifs relatifs à « La Salamandre » dont le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (C.C.C.T) ont été déposés au rang des minutes de Maître FICHET, Notaire à Noyant.

Le projet de l'acquéreur est l'extension de l'Unité de Valorisation Energétique déjà sur place.

L'acquéreur a exprimé le désir de se rendre dès maintenant acquéreur du terrain ci-après désigné, situé à l'intérieur du périmètre de l'opération citée ci-dessus. Les parties ont convenu de la présente promesse synallagmatique de vente.

ARTICLE 1 OBJET ET NATURE JURIDIQUE DE LA PROMESSE

La présente promesse synallagmatique de vente est une promesse par laquelle le vendeur promet de vendre, sous les conditions suspensives, les obligations et modalités définies ci-après, à l'acquéreur qui promet d'acquérir, sous les conditions suspensives, les obligations et modalités ci-après définies, le bien immobilier avec tous les immeubles par destination pouvant en dépendre, tel que l'acquéreur déclare les connaître pour les avoir vus et visités, dénommés « le bien » dont la désignation suit à l'article 2.

ARTICLE 2 DESIGNATION ET ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS

2-1 DESIGNATION

Le terrain servant d'assiette foncière à la présente promesse de vente en vue de la réalisation du projet immobilier de l'acquéreur est situé sur la commune déléguée de Lasse et est désigné comme suit :

- Lot de la ZAC, tel que délimité sur le plan ci-joint et visé par les parties, d'une superficie d'environ 22 046 m² à distraire des parcelles actuellement cadastrées section 173 D n° 471p1, 472p1, 473p1, 474, 475, 476, 477p1, 481, 482 et 483.

Le plan de vente provisoire ci-annexé a été établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre à Saumur et fera l'objet d'un bornage au frais d'Alter Cités au plus tard à la signature de l'acte de vente conformément aux dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est attribué audit lot, une emprise au sol constructible de 16 534 m².

2-2 ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété du bien objet de la présente sera établi dans l'acte authentique de vente.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2024

ARTICLE 3 DURÉE DE LA PROMESSE

Le vendeur et l'acquéreur s'engagent à constater par acte authentique la réalisation définitive de la vente dans le délai **d'un mois** à compter de la notification par l'une des parties à l'autre de la réalisation ou de la renonciation de la dernière en date des conditions suspensives et au plus tard le **31/03/2025**.

Si le délai n'est pas respecté, alors que toutes les conditions sont levées (ou que les parties y ont renoncé) la présente vente n'en demeurerait pas moins valable et le solde du prix serait exigible à l'expiration de ce délai.

Si à l'expiration du délai, les divers documents, envoyés par voie postale ou par porteur, nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction et du notaire participant, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé de dix jours au-delà de la date à laquelle le notaire chargé de la rédaction recevra la dernière pièce indispensable.

Enfin, si le délai fixé, et éventuellement prorogé, venait à expiration sans que l'acte authentique de vente ne soit signé, il serait prorogé de cinq jours ouvrés afin de permettre une mise en demeure par le vendeur ou l'acquéreur suivant les modalités ci-après déterminées à l'article dénommé : « 4-1-5 Défaut de signature dans le délai ».

Les parties entendent exclure toute reconduction tacite de la validité de la présente promesse ; en conséquence, toute prorogation, excepté celles ci-dessus mentionnées, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA VENTE

4-1 RÉALISATION DE LA VENTE

4-1-1 FORMATION DE LA VENTE

La présente promesse de vente vaut vente à compter de la réalisation ou de la renonciation par l'une des parties de la dernière en date des conditions suspensives stipulées dans leur intérêt et telles que visées ci-après, ceci, sans qu'aucune faculté de dédit ne soit accordée au vendeur et à l'acquéreur.

4-1-2 MODALITÉS DE LA RÉALISATION

La réalisation de la présente promesse synallagmatique de vente aura lieu par la signature de l'acte authentique de vente.

La vente, si elle devient parfaite par suite de la réalisation, ou de la renonciation, par l'une des parties, à leur bénéfice, des conditions suspensives convenues ci-après, aura lieu sous les charges et conditions habituelles, et de droit en pareille matière, et notamment conformément aux dispositions prévues dans l'article dénommé : « Article 8- Charges et conditions essentielles générales et particulières de la vente ».

4-1-3 CONVOCATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

La signature de la vente sera organisée devant Maître FICHET, Notaire à Noyant (49490) sur convocation adressée par la partie la plus diligente à l'autre partie.

Si la partie convoquée ne se présente pas, le vendeur ou l'acquéreur procédera à une mise en demeure à l'autre partie de signer l'acte dans les conditions prévues à l'article 4-1-5 - DEF AUT DE SIGNATURE DANS LE DELAI.

4-1-4 SORT DES SOMMES DÉJÀ VERSEES

En cas de réalisation de la vente promise, les sommes versées s'imputeront sur la fraction du prix exigible à la signature de l'acte authentique constatant la vente.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception en préfecture : 24/10/2024

4-1-5 DEFAUT DE SIGNATURE DANS LE DELAI

Dans le cas où l'acte authentique de vente n'est pas signé dans le délai visé à l'article dénommé « ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE », le vendeur ou l'acquéreur procédera par exploit d'huissier au domicile élu, à une mise en demeure à l'autre partie de signer l'acte authentique de vente en l'étude du notaire chargé de sa rédaction.

Cette mise en demeure désignera une date de signature qui sera un jour ouvré compris entre le cinquième (5^{ème}) et le dixième (10^{ème}) jour ouvré suivant la réception de ladite mise en demeure.

A la date sus-indiquée, il sera procédé :

- soit à la signature dudit acte authentique de vente accompagnée du paiement du prix de la vente après déduction des acomptes versés et des frais,
- soit à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel il sera constaté le défaut du vendeur ou de l'acquéreur.

4-1-5-1 AU CAS DE DEFAUT DU VENDEUR

L'acquéreur pourra à son choix, dans le procès-verbal :

- soit faire part de son intention de poursuivre judiciairement la réalisation de la vente,
- soit reprendre purement et simplement sa liberté, exiger le remboursement des acomptes versés et demander en justice une juste indemnisation pour le préjudice par lui subit.

4-1-5-2 AU CAS DE DEFAUT DE L'ACQUEREUR

Le vendeur pourra à son choix, dans le procès-verbal :

- soit faire part de son intention de poursuivre judiciairement la réalisation de la vente,
- soit reprendre purement et simplement sa liberté et retrouver la libre disposition du bien, cette constatation résultant du défaut prononcé contre l'acquéreur dans ce procès-verbal.

Dans cette hypothèse, une somme correspondant à 10 % du montant du prix de vente hors taxes lui sera acquise à titre d'indemnité forfaitaire réparatrice de son préjudice.

En toute hypothèse, comme stipulé au paragraphe: « 7-1 TRANSFERT DE PROPRIETE » des présentes, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à cette constatation.

4-2 NON-RÉALISATION DE LA VENTE

4-2-1 CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

La présente convention pourra être résolue de plein droit et sans formalité judiciaire, si bon semble au vendeur, un mois après une mise en demeure adressée à l'acquéreur par exploit d'huissier restée sans effet et visant l'un des manquements suivants par l'acquéreur aux clauses de la présente promesse :

- non accomplissement de formalités administratives (permis de construire, affichage dans les délais prévus par le C.C.C.T.) dans les délais stipulés par le présent acte ou défaut de réponse à l'administration dans les délais fixés par celle-ci pour les besoins de l'instruction des autorisations sollicitées, sauf dans le cas où la fourniture des pièces demandées incomberait au vendeur et que celui-ci, sollicité par l'acquéreur, ne les lui aurait pas fournies à temps,

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2024

- non-paiement des sommes dues au vendeur telles que stipulées notamment aux articles dénommés : « Article 10- Prix de vente » et « Article 11 – Modalités de paiement du prix » des présentes,
- non-respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain,
- d'une façon générale, non-réalisation, dans les délais qui leur sont impartis, des conditions suspensives stipulées au profit de l'acquéreur, en raison du fait de celui-ci,

Sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires susceptibles d'être demandés par le vendeur, celui-ci, en cas de résolution de plein droit, aura droit à titre de clause pénale, à une indemnité correspondant à dix pour cent (10 %) du prix de vente hors taxes de l'immeuble, tel que prévu à l'article dénommé « Article 10 – Prix de vente » des présentes.

Cette somme viendra en déduction des sommes à restituer à l'acquéreur, tel que prévu au paragraphe : « 4-1-4 SORT DES SOMMES VERSEES ».

4-2-2 PROPRIETE DES ETUDES PREALABLES

En cas de non réalisation pour quelque cause que ce soit, autre que la défaillance du vendeur, l'acquéreur abandonnera alors au vendeur l'intégralité des études de sols et de pollution, ainsi que les relevés topographiques qui auront été menées, en l'état, et sans aucune garantie et sous la seule responsabilité du vendeur pour l'utilisation qu'elle pourrait en faire, dans le respect des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

4-2-3 SORT DES SOMMES DEJA VERSEES

Sous réserve de ce qui est dit à l'ARTICLE 11, en cas de non-réalisation de la vente par suite de la non-réalisation d'une des conditions suspensives ou de l'application de la clause résolutoire, l'intégralité des sommes versées préalablement par l'acquéreur lui sera restituée, sous déduction, le cas échéant, des sommes prévues aux paragraphes : 4-1-5-2 AU CAS DE DEFAUT DE L'ACQUEREUR » et « 4-2-1 CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT » ci-dessus.

Les sommes seront restituées à l'ACQUEREUR dans un délai de QUINZE JOURS OUVRES de la demande qu'il en fera au VENDEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

5-1 SERVITUDES

L'acquéreur souffrira les servitudes passives et profitera des servitudes actives. A ce sujet, Alter Cités déclare qu'elle n'a consenti aucune servitude particulière sur le bien vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant ou qui résulteraient du cahier des charges de cession de terrain et, le cas échéant de ses annexes, de la situation naturelle des lieux, de la loi et des règles d'urbanisme.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de ces servitudes.

5-2 SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le vendeur déclare que le bien visé aux présentes est libre de toutes charges réelles, notamment de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Dans le cas où il se révélerait des inscriptions à la suite de la publication de l'acte en la forme authentique, le vendeur s'oblige à en apporter les mainlevées ; tous les frais y afférents seront à sa charge.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

5-3 LITIGE AVEC DES TIERS

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance aucun litige afférent à la ZAC « Anjou Actiparc Salamandre » n'existe avec quelque personne physique ou morale ou quelque administration que ce soit.

ARTICLE 6 ETAT DES BIENS

6-1 RÉSERVES

Indépendamment des stipulations relatives à la pollution prévues à l'article « 6.3 - Pollution » des présentes, l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouvera sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison notamment :

- soit de l'état du sol et du sous-sol du bien à raison de fouilles et excavations qui auraient été antérieurement pratiquées et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite ;
- soit de vices de toute nature, apparents ou cachés, dont le bien peut être affecté, de mitoyenneté ou d'erreurs ou d'omissions dans la désignation figurant au paragraphe 2.1 des présentes ou du phénomène de gonflement d'argile ;
- soit de la surface du bien, sur et dans lesquels sera réalisé l'immeuble, la différence en plus ou en moins s'il en existe entre celle figurant dans le présent acte et celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur sans aucun recours contre le vendeur.

6-2 PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

Le vendeur informe l'acquéreur de ce que, conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, que le site a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive par arrêté du 23/02/2018 par le préfet de région Pays de la Loire. Ledit diagnostic n'ayant pas déterminé de vestiges archéologiques significatifs, la contrainte archéologique a été levée par courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 06/08/2018.

6-3 POLLUTION

Il résulte des dispositions de l'article L514-20 du Code de l'environnement savoir :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de 2 ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente et de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

À cet égard, Alter Cités déclare :

- qu'à sa connaissance, le terrain présentement vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration, à enregistrement ou à autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- qu'à sa connaissance, il n'a jamais été exercé sur le terrain ou les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols) ;
- Qu'elle autorise dès à présent l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer par une entreprise spécialisée de son choix tous sondages ou études de sols préalables et nécessaires à la réalisation de son projet immobilier dans les conditions prévues article 7-3 – MISE A LA DISPOSITION DU BIEN POUR LA REALISATION DE SONDAGES.

6-4 ETAT DES RQUES ET POLLUTIONS

En application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le vendeur informe l'acquéreur que le bien objet présente promesse synallagmatique de vente, se situe dans une zone concernée par les risques naturels et technologiques.

L'état des risques annexé à la présente promesse synallagmatique de vente, précise l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le terrain objet de la présente promesse synallagmatique de vente : Inondation : existant, séisme : faible, mouvements de terrains : inconnu, gonflement d'argiles : modéré, feu : inconnu.

6-5 MINES OU CARRIERES

Il résulte des dispositions de l'article L. 154-2 du Code minier, à savoir :

« Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente. »

À cet égard, Alter Cités déclare qu'aucune mine ou carrière n'a été exploitée sur le tréfonds de l'immeuble de sorte que ne sont pas applicables les dispositions de l'article 154-2 du Code minier ci-dessus relatées.

6-6 RADON

En application de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols.

L'Acquéreur est informé qu'au regard de la liste arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016, telle qu'elle résulte de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, que l'Immeuble est situé dans une zone 1 (faible)

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

7-1 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété s'opérera à compter du jour de la réitération de la vente par acte authentique, conformément aux dispositions prévues aux présentes, et ceci, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

Ce transfert de propriété est limité aux terrains d'assiette décrits dans l'ARTICLE 2 – DESIGNATION ET ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES BIENS OBJETS DE LA PROMESSE.

7-2 ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur aura la jouissance du terrain objet des présentes par la prise de possession réelle au jour du transfert de propriété.

7-3 MISE À DISPOSITION DU BIEN POUR LA RÉALISATION DE SONDAGES

Toutefois, le vendeur mettra à disposition de l'acquéreur, de manière anticipée, le bien, afin de lui permettre de réaliser, sur ledit bien, tous sondages ou études de sol préalables et nécessaires à la réalisation du projet immobilier de l'acquéreur.

En conséquence, l'acquéreur s'oblige sans réserve :

- à ne pas utiliser les biens à d'autres fonctions que celles visées ci-dessus,
- à apporter une attention particulière aux installations, infrastructures et voies publiques environnantes, et en particulier à toutes clôtures, trottoirs etc., déjà réalisés en limite des Terrains,
- à ne pas déposer, enfouir, utiliser sur le bien, aucun déchet dangereux ou aucune substance dangereuse quelconque, directement ou indirectement,
- à supporter tous les frais engagés à ce titre qui resteront à sa charge exclusive.
- à ne pas empêcher Alter Cités de réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement qui lui incombent.

Cette mise à disposition est consentie aux risques et périls de l'acquéreur, à titre temporaire et précaire, n'est constitutive d'aucun droit réel, ne donne lieu à aucun droit à renouvellement, ni à maintien dans les lieux et enfin ne transfère pas la garde du bien à l'acquéreur.

La mise à disposition du bien entraîne un transfert de risque, d'Alter Cités vers l'acquéreur, pendant toute la durée de la mise à disposition du bien, et pour quelque dommage qui puisse intervenir.

L'acquéreur fera son affaire de souscrire toute assurance lui permettant de couvrir les risques susvisés, inhérents à la prise de possession.

Avant de procéder aux sondages et études un constat d'état des lieux contradictoire des terrains et des espaces publics contiguës sera effectué entre les parties.

A la libération des terrains, il sera établi un constat d'état des lieux de restitution.

Sauf stipulation contraire mentionnée dans le constat d'état des lieux, à la fin des études et sondages, le bien sera restitué au vendeur, dans l'état d'origine à l'exception des endroits où les sondages auront été réalisés qui seront simplement remblayés, et dépourvus de toute installation, fondation, branchement, chemin de grue, gravats, ordures, matériel(s) de chantier ou autres qui proviendraient de l'acquéreur ou de ses entreprises.

Si l'état des terrains, lors de l'établissement de l'état des lieux de restitution, n'est pas conforme aux modalités de restitution susmentionnées du fait de l'acquéreur ou ses entreprises, l'acquéreur s'engage à régulariser cette situation dans les délais mentionnés dans le constat d'état des lieux de restitution. A défaut et si l'acte authentique de vente n'était pas signé pour quelque raison que ce soit, le vendeur mettra en demeure par Courrier Recommandé avec AR l'acquéreur d'exécuter les travaux nécessaires dans les trente jours. Passé ce délai, le vendeur pourra faire exécuter ces travaux, aux frais et charges de l'acquéreur.

ARTICLE 8 CHARGES ET CONDITIONS ESSENTIELLES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE LA VENTE

8-1 CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente sera consentie et acceptée sous les charges et conditions générales de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes :

8-1-1 A LA CHARGE DU VENDEUR.

Pendant la durée où elle sera propriétaire des assiettes foncières, et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, Alter Cités déclare et garantit :

1) qu'elle s'interdit :

- d'aliéner le BIEN qui en est l'objet,
- de l'hypothéquer,
- de le louer,
- d'accomplir tout acte ou de consentir à tout fait ou action qui aurait pour effet d'en déprécier la valeur ou l'usage du bien
- de consentir ou de laisser acquérir toute servitude excepter celles et dans les conditions mentionnées au paragraphe : « 5-1 SERVITUDES »,

2) que son titre de propriété sera régulier au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

3) qu'elle supporte les conséquences de l'existence des servitudes qu'elle aurait conférées sur le bien, et qu'elle n'aurait pas indiquées aux présentes,

4) qu'au moment de la signature de l'acte authentique de vente, les servitudes ne pourront :

- gêner ou rendre plus onéreuse la construction et l'utilisation de l'immeuble à construire,
- affecter la libre disposition par l'acquéreur des droits résultant de la réalisation des présentes.

8-1-2 A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

8-1-2-1 Branchements

L'acquéreur prendra à sa charge l'exécution de l'ensemble des branchements sur le domaine public (Eaux pluviales, Eau Potable, Electricité, Télécom, Gaz). En fonction de la puissance électrique retenue, il acquittera auprès de son fournisseur d'électricité le ticket d'accès au réseau.

L'acquéreur devra faire vérifier avant recouvrement des tranchées, la bonne exécution des branchements sur les réseaux par les services techniques compétents.

Toutes installations sanitaires implantées à une cote inférieure de celle de la voie sur laquelle ces ouvrages sont raccordés, devront être protégées contre les conséquences d'une mise en charge des collecteurs publics.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

8-1-2-2 servitudes

D'une manière générale, l'acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, sauf en ce qui concerne les servitudes créées par le vendeur, et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

8-1-2-3 impôts, taxes et redevances

L'acquéreur supportera au prorata temporis, à compter du transfert définitif de la jouissance des biens tels que mentionnés à l'article dénommé : « 7-2 ENTREE EN JOUISSANCE », les impôts, contributions ou charges et autres taxes de toute nature auxquels lesdits biens peuvent ou pourraient être assujettis.

Il remboursera au vendeur le prorata de la taxe foncière, courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant dans le mois suivant la notification qui lui en sera faite par le vendeur et, sauf contestation sérieuse exposée dans le délai précité, l'acquéreur sera en outre, en cas de retard, redevable envers le vendeur d'intérêts calculés sur la base du taux légal.

Alter Cités déclare que l'acquéreur ne sera pas redevable de la part communale de la taxe locale d'aménagement.

8-2 CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

8-2-1 RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS RELEVANT DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

L'acquéreur s'oblige notamment à exécuter toutes les clauses, charges, conditions et prescriptions résultant du plan local d'urbanisme ou de tout autre document d'urbanisme qui viendrait s'appliquer aux terrains objet des présentes.

8-2-2 RELATIVES AUX DIVERS CAHIERS DES CHARGES ET A LEURS ANNEXES

L'acquéreur et le vendeur se soumettent aux charges et conditions prévues aux Cahiers des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T) annexé à la présente promesse synallagmatique de vente.

Sont insérés ou annexés dans le C.C.C.T., notamment :

- 1) Les clauses types mentionnées dans le décret n° 55-216 du 3 février 1955 qui constituent le titre I du Cahier des Charges de Cession de Terrains,
- 2) les droits et obligations de chacune des parties, et notamment les limites de leur intervention par rapport au bien objet de la vente,
- 3) Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P).

En cas de contradiction entre les dispositions du C.C.C.T. ou de ses annexes et de la présente promesse, les stipulations de cette dernière prévaudront.

8-2-3 RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage à réaliser, sur le(s) terrain(s) objet(s) des présentes, l'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre d'une surface de plancher maximale de 16 534 m² environ.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2024

8-2-4 TROUBLES ET DOMMAGES CAUSES AU TIERS

Dès l'entrée en jouissance définitive des biens, l'acquéreur ou ses ayants droit assumeront tous les risques du propriétaire sur lesdits biens.

L'acquéreur ou ses ayants droit seront seuls responsables des troubles de toute nature et/ou dommages causés aux tiers ou au vendeur, consécutifs à l'activité de l'acquéreur, nonobstant la circonstance que cette activité résulte d'une obligation imposée à l'acquéreur par la présente promesse ou par le C.C.C.T, et garantiront le vendeur de toute condamnation à ce titre pouvant intervenir à son encontre, à la suite d'actions judiciaires ou de recours initiés par les tiers lésés à son encontre.

Cependant, comme précisé à l'ARTICLE 7-3 MISE A DISPOSITION DU BIEN POUR LA REALISATION DE SONDAGES l'acquéreur se verra transférer les risques pendant toute la durée de la mise à disposition.

8-2-5 PERMIS DE CONSTRUIRE

L'acquéreur s'oblige à obtenir le visa d'Alter Cités et à déposer au plus tard dans le mois suivant l'obtention de ce visa, sa demande de permis de construire, conformément au projet immobilier tel que décrit à l'article dénommé : « 8-2-3 RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACQUEREUR », ce permis de construire étant élaboré aux frais exclusifs de l'acquéreur.

L'affichage du permis de construire sera effectué sur le terrain à la diligence de l'acquéreur ou de son substitué. L'acquéreur s'engage à faire procéder à cet affichage au plus tard dans les cinq jours ouvrés de la réception de la notification de l'obtention du permis de construire.

A première demande de l'acquéreur, le vendeur lui délivrera une autorisation l'habilitant à déposer un permis de construire.

8-2-6 CREATION DE SERVITUDES

Constitution d'une servitude de passage de canalisation concernant le réseau de chaleur issu de la sous-station SIVERT

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) gérée par le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est-Anjou) produit de l'énergie fatale issue de l'incinération des déchets en électricité, ce processus de production d'électricité dissipe à l'air libre d'importantes quantités de chaleur basse température qui dans le cadre du projet de serres, sera valorisé pour chauffer les serres. Afin de permettre à LES SERRES DE LA SALAMANDRE de profiter de la chaleur produite par le SIVERT, le propriétaire du fonds servant (parcelles sur lesquelles sont localisées les canalisations permettant d'acheminer la chaleur jusqu'à la chaufferie propriété de la société LES SERRES DE LA SALAMANDRE) devra accepter de concéder sur ce fonds une servitude de passage de canalisations. Ces canalisations, qui recueilleront le réseau de chaleur provenant de l'UVE, permettront de desservir la chaufferie située sur les parcelles 173 D n°480 et n°484, à terme propriété de la société LES SERRES DE LA SALAMANDRE.

Cette servitude de passage aura ainsi pour but :

D'établir à demeure de la parcelle 173 D n°474, 476 et 482 dans une bande de 4 mètres de large, 2 réseaux de chauffage parallèles de type acier + isolant Ø 500mm, dont tout élément devra être situé à au moins 0,80 mètre de la surface après travaux.

Le passage desdits ouvrages sur le fonds servant est matérialisé sur le plan de servitude demeurant ci-joint et annexé (correspondant sur ledit plan à la servitude n°7).

Il est ici précisé que l'emprise ainsi définie a été déterminée sur la base d'éléments définis après travaux.

049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Les ouvrages installés au titre de la servitude resteront sous la responsabilité de la société LES SERRES DE LA SALAMANDRE ou de toute autre entreprise qui viendrait, pour une raison ou pour une autre, à lui être substituée.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Les modalités liées à cette servitude seront convenues et précisées par les parties concernées aux termes de la constitution de servitude.

ARTICLE 9 : CONDITION SUSPENSIVES

La présente promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

9-1 LES CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES DANS L'INTÉRÊT DE L'ACQUEREUR

1. Que le renseignement hypothécaire, hors formalité, obtenu au plus tard le **31/03/2025**, et requis du chef du vendeur relativement aux terrains objet des présentes ne révèle aucune transcription ou atteinte à la libre disponibilité dudit bien.
2. Que l'acquéreur ait obtenu avant le **31/03/2025** le financement nécessaire à la réalisation de son programme, soit par emprunt, soit par crédit-bail, étant précisé que l'acquéreur s'engage à faire toute diligence pour l'obtention de ce financement dans les délais les plus brefs.

L'acquéreur s'engage à notifier au vendeur la réalisation de cette condition dans les huit jours de sa survenance.

Les délais prévus pour la réalisation des conditions pourront être prorogés conventionnellement sur demande écrite de l'acquéreur acceptée par écrit par le vendeur.

9-2 CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES DANS L'INTÉRÊT DU VENDEUR

- Que l'acquéreur ait versé l'acompte prévu à l'article 11 dans les délais prévus au même article.

9-3 CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES DANS L'INTÉRÊT DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR

- Que l'acquéreur ait obtenu l'agrément de la collectivité « concédante » au plus tard le **31/03/2025**,
- Que l'acquéreur n'ait pas été déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire avant la date de signature de l'acte.

9-4 RENONCIATION À UNE CONDITION SUSPENSIVE OU BÉNÉFICE DE SA DÉFAILLANCE

Les parties peuvent renoncer à se prévaloir de l'une des conditions suspensives stipulée à leur profit. La partie qui décide de renoncer à une condition suspensive le fait savoir à l'autre en lui notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé réception.

Les parties, une fois passé le délai imparti de réalisation d'une condition suspensive, peuvent se prévaloir de la défaillance de la condition auprès de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

La non-réalisation d'une condition suspensive dans le délai qui lui est imparti rend caduc, en principe, le présent compromis de vente, sauf à ce que la partie au profit de laquelle la condition était stipulée renonce à s'en prévaloir (renonciation devant intervenir dans le délai de validité du présent compromis, prévu à l'ARTICLE 3 DUREE DE LA PROMESSE).

Si la non-réalisation résulte du fait de l'acquéreur, le présent compromis sera résolu de plein droit et l'acquéreur sera tenu de verser une indemnité correspondant à DIX POUR CENT (10 %) du prix de vente hors taxes, conformément à l'ARTICLE 4-2-1 CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT.

Si l'une (ou toutes) des conditions suspensives n'était pas réalisée dans le délai qui lui était imparti, pour tout autre motif que du fait de l'acquéreur, la présente vente deviendrait caduque, sans indemnité au profit de l'une ou l'autre partie. Les acomptes perçus par ALTER Cités seraient restitués à l'acquéreur dans le délai prévu à l'ARTICLE 4-2-3 SORT DES SOMMES DEJA VERSEES sans qu'ils aient produit intérêt au profit de l'acquéreur et dans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 10 PRIX DE VENTE

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6.00 € HT/ le m², TVA au taux de 20% en sus, telle qu'elle sera déterminée suivant le taux en vigueur à la date de la signature de l'acte authentique soit :

• 22 046 m ² à 6.00 €/m ² HT =	132 276.00 € HT
une TVA au taux de 20% de	26 455.20 €
Soit un montant total TTC de	158 731.20 € TTC

Article 11 MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le montant du prix, soit la somme de 158 731.20 € TTC sera réglé de la manière suivante :

- un acompte de 10 %, soit une somme de 15 873.12 € à la signature des présentes, lequel a fait l'objet d'un chèque et dont Alter Cités donne à l'acquéreur bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.
- le solde, soit 142 858.08 TTC, à la signature de l'acte authentique de vente soit au plus tard au **31/03/2025**.

Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues à Alter Cités porteront à quelque titre que ce soit, intérêt au taux d'intérêt légal, à la date de l'échéance, majorées de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage l'acquéreur de son obligation de payer à la date prévue, à Alter Cités, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour Alter Cités de son droit à résolution du contrat, et à des dommages et intérêts. Ces intérêts seront majorés de la T.V.A.

ARTICLE 12 FACULTE DE SUBSTITUTION

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, dans le bénéfice de la présente promesse, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail (sous la réserve express que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur et à lui exclusivement), soit une société filiale de la société acquéreur, soit la société mère de l'acquéreur, selon la définition des filiales données par l'article L.233-1 du Code de commerce soit une SCI.

Le présent acquéreur et son substitué feront alors leur affaire de leurs rapports financiers, les acomptes versés par le présent acquéreur restant acquis à Alter Cités et s'imputant sur les sommes dues par le substitué.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

En cas de substitution, l'acquéreur demeurera garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par le substitué et notamment des paiements.

Cette substitution ne pourra valablement s'opérer que pour autant que l'acquéreur ait notifié au vendeur au plus tard le **28/02/2025** son intention de se substituer une société civile immobilière, le vendeur disposant d'un délai de quinze jours francs à compter de la réception de la notification par acte extra-judiciaire afin de faire connaître son accord ou son opposition au projet de substitution, une éventuelle opposition devant être dûment motivée. En cas d'absence de réponse de la part du vendeur dans ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Devront être annexés à ladite notification un extrait Kbis et les statuts de la société se substituant.

Le présent acquéreur et son substitué feront alors leur affaire de leurs rapports financiers, les acomptes versés par le présent acquéreur restant acquis à Alter Cités et s'imputant sur les sommes dues par le substitué.

En cas de substitution, l'acquéreur demeurera garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par le substitué et notamment des paiements.

ARTICLE 13 DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS VALUE

Le Vendeur déclare ne pas être soumis au régime d'imposition des plus-values réalisées par les particuliers, édictées par la loi du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 2003 -1311 du 30 décembre 2003, en raison de sa qualité.

Il déclare que la société venderesse a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes et qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés ; en conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 150 U du CGI comme étant consentie par une société ne relevant pas des articles 8 à 8 ter du même code TVA.

Les parties déclarent que le vendeur et l'acquéreur sont assujettis à la TVA au sens de l'article 256 A CGI.

Le vendeur, ALTER CITES déclare

- que la TVA sur le prix total sera acquittée à la signature de l'acte authentique, sur imprimé CA3 à la recette des impôts d'Angers Nord où elle est prise en charge sous le n° 49001001128128.
- que la TVA sur le prix total due par l'acheteur est de 26 455.20 €
- également que l'immeuble faisant l'objet des présentes doit être considéré comme un terrain à bâtir au sens de l'article 257, 1, 2, 1° du CGI, ainsi qu'il en résulte de son classement au règlement du Plan local d'Urbanisme.

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

pour la perception de la TPF, l'acquéreur, assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI déclare prendre l'engagement, conformément aux dispositions de l'article 1594-O G A 1 d'effectuer dans un délai de quatre ans les travaux conduisant à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du 1 de l'article 257 du CGI ou nécessaire pour terminer un immeuble inachevé.

En conséquence et en vertu du même article 1594-O G A 1, la présente vente est exonérée de la TPF et donnera lieu à la perception d'un droit fixe de 125€ conformément à l'article 691 bis du CGI.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Par M. le Président du Préfet de l'Angers Métropole
Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-le-Château

ARTICLE 14 MODALITES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS ENTRE LES PARTIES

Sans qu'il soit besoin de le rappeler systématiquement, chaque fois qu'il sera indiqué que l'une des parties doit communiquer à l'autre des informations ou documents pour justifier à l'autre partie la réalisation d'une de ses obligations ou conditions dues au titre des présentes, il est sous-entendu que cette communication devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par remise en mains propres contre récépissé au domicile élu ou en tout autre lieu communiqué ultérieurement.

Cette obligation ne vise que la communication d'informations ou documents entre les parties elles-mêmes et en aucun cas les échanges d'informations techniques, sauf si ces derniers font l'objet d'une obligation mentionnée aux présentes.

ARTICLE 15 DEPOT AU RANG DES MINUTES

Les présentes ne seront pas publiées au bureau des hypothèques.

Par ailleurs, les parties pourront, si elles le désirent, déposer les présentes au rang des minutes d'un notaire, et à leur frais exclusif. Dans ce cas, la partie qui déposera en informera l'autre partie.

ARTICLE 16 FRAIS

Les frais et droits de la présente promesse, y compris les frais d'huissier, et ceux entraînés par la constitution du dossier nécessaire à l'élaboration de l'acte authentique de vente (tels que l'extrait cadastral, les pièces d'urbanisme, la purge de tout droit de préemption quelconque ainsi que l'état hypothécaire ou la fiche d'immeuble) seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais d'établissement du document d'arpentage et de bornage pris en charge par Alter Cités.

Si l'une des parties avait initialement acquitté des frais qui, en définitive, viendraient à ne pas lui incomber, l'autre devrait les lui rembourser.

ARTICLE 17 SANCTION

L'inobservation ou l'inexécution des clauses de la présente promesse, ainsi que les conséquences de son éventuelle annulation seront réglées et sanctionnées selon les dispositions du C.C.C.T. annexé, ainsi qu'à ses annexes, tout manquement à l'une des obligations imposées par la présente promesse étant assimilé à un manquement à une disposition du Cahier des Charges de Cession de Terrain objet des présentes.

ARTICLE 18 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 19 DOMAINE CONTRACTUEL

Il est expressément convenu que l'exposé préalable et les annexes des présentes font partie intégrante de la promesse de vente.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ARTICLE 20 LISTES DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de vente du terrain vendu
- Annexe 2 : Plan des servitudes
- Annexe 3 : Dossier de transmission des Informations au Maire (dossier TIM) et état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires
- Annexe 4 : Cahiers des charges de Cession de Terrains
- Annexe 5 : Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières
- Annexe 6 : Plan de prescriptions
- Annexe 7 : Extrait du PLU de Noyant-Villages
-

Fait à Saumur, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

POUR LE VENDEUR,

M. BALLARINI
Directeur Général

POUR L'ACQUEREUR,

J-L. DAVY
Président du SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00378-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception en préfecture : 24/10/2024

- ANNEXE 4 -

Annexe délibération 24.53

**Point sur centre de tri
et la SPL**



Comité syndical

vendredi 18 octobre 2024

Centre de tri Anjou Tri Valor

- Budget 2024 : modification CFE et pénalités
- Budget prévisionnel 2025
- Impact travaux AAP CITEO
- Modalités de financement AAP CITEO
- Simulateur recettes CITEO 2024
- Recettes repreneurs 2022-2023

Glossaire :

PCC : Papiers Cartons Complexés (ex. briques alimentaires) – PCM :Papiers Cartons Mélangés = Gros de Magasin (papiers et cartons en morceaux)

PCNC : Papiers Cartons Non Complexés (ex. cartonnettes et cartons bruns) – JRM : Journaux Revues Magazines (ex. papiers)

Budget 2024 : modification CFE et pénalités

➤ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023 :

Aucune cotisation n'a été demandée à la SPL par le service des impôts lors du solde de l'année Bilan annuel 2023 (produits – charges) de 47k€ donc Impôt sur les Sociétés (IS) de 12k€

➤ CFE 2024 :

Budget prévisionnel SPL : inscription de 75 k€

Demande modification par les collectivités en septembre 2024 : hypothèse 0 comme en 2023

- Réduction des charges SPL à partir de la facture d'août (- 15 k€)
- Le montant définitif étant connu mi-décembre, une régularisation se fera sur la facture de décembre le cas échéant

Cette modification permet de réduire l'impact du bilan 2024 et donc de limiter l'IS 2024.

➤ Pénalités 2023 exploitant :

La SPL demande l'application des pénalités à hauteur de 80 500 € (délibération CA 16/10/24).

A ce jour, l'exploitant demande l'annulation des pénalités 2023.

Cela entraîne une inscription équivalente en produits et une « provision » dans la partie charges du budget SPL 2024 (au motif de ne pas être assuré du versement de la dite pénalité).

Budget prévisionnel 2025

➤ Budget présenté CA de la SPL le 16 octobre

Atterrissage 2024 et budget 2025 consolidés, notamment avec le montant de CFE, présentés lors du prochain CA en décembre

En 2025, la CFE est considérée comme nulle et les pénalités comme perçues par la SPL (sous réserve du budget consolidé lors du CA de décembre).

➤ Hors impact travaux prévisionnels AAP CITEO (cf. diapo suivante)

Synthèse (HT)	Réalisé 2023	Atterrissage 2024	Budget 2024	Budget 2025
Produits				
Facturation actionnaires	6 605	6 928	7 203	6 956
Balle carton+papier	51	71	65	75
Derichbourg Refus rotation des caissons	94	102	101	103
Derichbourg Gros Refus	89	85	90	85
Facturation TOTAL actionnaires	6 839	7 186	7 459	7 219
Tonnes				
Prix € HT / tonne		233,31	248,63	232,86
Prix € HT / tonne hors carton+papier		231,00	246,47	230,45
Location de bureau	12	22	22	22
Financement ALM Surcouts "grèves"	88	0	0	
Pénalités nettes Derichebourg	61	80	0	
Transfert charges / indemnisation dégradations travaux	9	0	0	
Autres produits	170	102	22	22
TOTAL PRODUITS	7 009	7 288	7 481	7 241
Synthèse (HT)				
	Réalisé 2023	Atterrissage 2024	Budget 2024	Budget 2025
Charges				
Derichbourg part fixe à compter 01/02/2023		2 670	2 850	2 697
Derichbourg part variable à compter 01/02/2023	4 570	2 084	2 138	2 098
Derichbourg Refus rotation des caissons		102	101	103
Derichbourg Balles (refacturés à l'euro)		71	65	75
Derichbourg Gros Refus	89	85	90	85
Surcoût "grève" - heures supp personnel	39	0		
Surcoût "grève" - détournement déchets PAPREC	83	0		
Provisions pénalités 2023		80		
Total facturation Derichbourg	4 781	5 093	5 244	5 058
Loyer ALM	30	31	30	31
Président - DG - assistante	136	156	156	160
Taxe foncière	41	45	42	45
CFE - CVAE	2	2	75	2
Frais bancaires	17	5		
Autres frais de fonctionnement SPL	92	70	77	78
AMO maintenance		20		10
Essais de performance	29	29	28	28
Total frais de fonctionnement	347	358	408	354
Dotation aux amortissements	1 889	1 889	1 887	1 887
Reprise au résultat subvention d'investissement	-290	-290	-278	-278
Frais financiers	235	220	220	220
Total amortissement-financement bâtiment et process	1 834	1 819	1 829	1 829
TOTAL CHARGES	6 962	7 269	7 481	7 241
RESULTAT AVANT IS			0	0
IS				
RESULTAT APRES IS				

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00389-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception en préfecture : 24/10/2024

Impact travaux AAP CITEO

➤ **Projet présenté lors de l'audition CITEO :**

Montant total :

- Travaux 1 041 k€
- Frais de transport qui restent à consolider (1 200 Tonnes sur 15 jours en juin 2025), lieu de détournement à confirmer

Participation CITEO :

- Maximum 80%, dont 20% sous réserve atteinte performances annoncées
- Surcoût transport et coût stockage externe : plafond 30 € / Tonne

La participation de CITEO sera connue courant décembre (pour tout ou partie du projet présenté).

➤ **Le coût pour les collectivités :**

1/ Les coûts de traitement des tonnages détournés (1 200 Tonnes sur 15 jours en juin 2025) :

- 200 k€ charges fixes exploitant et SPL
- 250 k€ surcoût traitement dans un autre centre de tri à définir

2/ Les coûts de transport au-delà de 30 € / Tonne

Modalités de financement AAP CITEO

- Les soutiens CITEO sont versés directement à la structure qui prend en charge les travaux (Derichebourg – CA du 16/10/24) :

CITEO intervient à 80% du montant total sélectionné. Toutefois, si les performances ne sont pas atteintes, Derichebourg aura à sa charge en plus des 20% restant, 20% supplémentaires.

A ce jour, l'exploitant n'a pas confirmé la prise en charge des travaux.

Simulateur recettes CITEO 2024

➤ Ce qui change :

Le gisement de référence qui permet de calculer le Taux Moyen de Recyclage (TMR)*

Gisement contractuel (kg/hab/an)	2022	2023	2024
Acier	3,8	3,8	3,6
Aluminium	1,2	1,3	1,6
PCC	1,2	1	1
PCNC / PCM	15,3	16,1	21,1
Plastique	17,3	17,3	17,8
Verre	35,3	38	40
Global	74,1	77,5	85,1

NB : gisement 2025 pas encore défini

Performances collectivités 2023 (kg/hab/an)	ABC	Baugeois Vallée	CCTOVAL	Saumur Val de Loire	3R d'Anjou
Acier**	5,5	4,0	4,4	5,1	3,6
Aluminium**	0,3	0,5	0,6	0,8	0,7
PCC	1,9	0,6	1,0	0,4	1,0
PCNC / PCM	15,2	11,5	14,6	20,1	17,1
Plastique	10,9	6,9	10,9	9,8	9,5
Verre	53,5	45,4	50,7	51,8	50,0
Global	87,4	68,9	82,3	88,1	81,9
TMR 2023 (%)	90,81	74,88	88,20	89,22	84,79
TMR 2022 (%)	89,10	89,75	74,63	85,61	84,9

* % calculé sur 4 catégories : les métaux, les fibreux, les plastiques et le verre), ratio plafonné à 1 si gisement dépassé, TMR = moyenne ratios

** y compris 50% des aciers et alus issus des mâchefers

Simulateur recettes CITEO 2024

➤ Ce qui change :

Les seuils de calcul du Coefficient Majoration Performance (CMP) :

	2022 2023	2024	2025
Seuil TMR bas	49%	51%	52%
Seuil TMR intermédiaire	64%	66%	67%
Seuil TMR haut	80%	83%	85%

NB : le CMP est plafonné à 50% (seuil TMR haut).

Une augmentation de la plupart des soutiens unitaires (avant majoration) par matière :

NB : le plafond de 78% des cartons soutenus reste identique
Dans le PCM, la répartition évolue : 53% cartons / 47% papiers
contre 30% cartons / 70% papiers en 2023.

CMP (%)	ABC	Baugeois Vallée	CCTOVAL	Saumur Val de Loire	3R d'Anjou
2023	50	38,8	50	50	50
2022	50	50	38,26*	50	50

* pas en extension consignes de tri (à partir 1^{er} janvier 2023)

€ / T	Acier	Alu	PCM	PCNC	PCC	Plastiques	Verre
2024	73	470	107	177	352	776	8
2023	68	439	100	165	329	725	7
2022	62	400	100	150	300	660	7

NB : contrairement au barème précédent, le barème G prévoit une actualisation annuelle des enveloppes et des barèmes de soutiens par l'ADEME .

Simulateur recettes CITEO 2024

➤ Ce qui change :

Une hausse des soutiens à la communication :

- 0,2 € / hab (au lieu de 0,15 €)
- 1 ambassadeur / 8 000 hab (au lieu de 12 000)
- 6 500 € par poste en 2024 puis 10 000 € (au lieu de 4 000 €)

Poursuite de la dégressivité du Soutien à la Valorisation Energétique (SVE) des emballages restant dans les OMR :

Année de soutien	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de dégressivité	50%	40%	30%	20%	10%	0%	0%	0%

NB : le calcul reste sur la base des soutiens de l'année référence 2016

SVE (k€)	ABC	Baugeois Vallée	CCTOVAL	Saumur Val de Loire	3R d'Anjou
2023	0	10	8	43	32
2022	0	22	11	54	41

Recettes repreneurs 2022-2023

➤ Une baisse globale importante en 2023

De – 29 % à – 61% en fonction des collectivités par rapport à 2022 sur les matières expédiées du centre de tri

➤ Une disparité entre les collectivités sur la plupart des matières (même repreneur) en fonction du mois de reprise :

Moyenne 2023 en € HT* / T :

- Acier : entre 196 et 202 €
- Aluminium : entre 548 et 572 €
- Alus souples : entre 211 et 227 €
- Cartons bruns (1.05) : entre 75 et 81 €
- Cartonnettes (EMR) : entre 41 et 49 €
- PCM : entre 8 et 25 €
- JRM : entre 91 et 99 €
- Plastiques PEHD PP : entre 24 et 29 €
- Plastiques PET clair : entre 242 et 323 €

* Ne sont pas prises en compte les collectivités assujetties à la TVA, ni les repreneurs spécifiques (ex. Paprec pour acier 3R et GDM / JRM de Saumur)